



CONCOURS AGA « Participation à l'AGA 2026 »

Règlement de concours – Assemblée générale annuelle

Édition 2026 – Virtuel

DURÉE DU CONCOURS

Le Concours AGA « Participation à l'AGA 2026 » (ci-après le « Concours ») est organisé par la Caisse Desjardins de l'Administration et des Services publics (ci-après l'« Organisateur ») et se tient du 31 mars 2026 – 19h30 (HAE) au 31 mars 2026 – 23h59 (HAE) (ci-après la « Période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce Concours est ouvert à toute personne :

- Majeure en date du 31 mars 2026;
- Membre¹ de la Caisse Desjardins de l'Administration et des Services publics;
- Résidant au Québec.

(Ci-après les « Personnes admissibles ».)

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les employés et les employées, les gestionnaires et les membres du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de l'Administration et des Services publics, leur conjoint ou leur conjointe (de droit ou de fait).

MÉTHODE DE PARTICIPATION

Pour participer, les Personnes admissibles doivent, durant la Période du concours :

- Se rendre sur le microsite de la Caisse au [Caisse Desjardins de l'Administration et des Services publics - Desjardins](#) puis sélectionner le bouton Participer à l'AGA en virtuel;
- Assister virtuellement à l'Assemblée générale annuelle (AGA) de la Caisse Desjardins de l'Administration et des Services publics qui se tient le 31 mars 2026 à 19h30 (HAE);
- Fournir son adresse courriel dans la plateforme de diffusion au moment et à l'endroit prévu à cet effet.

¹ Par définition, un membre de Desjardins est une personne titulaire d'un compte dans une caisse Desjardins affiliée à la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou pour les fins de ce Concours un sociétaire de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. Un membre ou un sociétaire doit avoir reçu la confirmation de l'ouverture du compte par un représentant autorisé de Desjardins depuis 90 jours ou plus avant la tenue de l'AGA.

Aucun achat ou contrepartie requis.

Limite d'une (1) participation par Personne admissible.

DESCRIPTION DES PRIX

Il y a un (1) prix à gagner, d'une valeur totale de cent-neuf et quatre-vingt-dix-neuf (109,99) \$. La valeur unitaire d'un prix est de cent-neuf et quatre-vingt-dix-neuf (109,99) \$.

Ce(s) prix consiste(nt) en :

- Un (1) Coffret Prestige sous la thématique « Passion gastronomique »

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge de la personne gagnante.

La personne gagnante assumera seule les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu.

Le prix sera remis par envoi postal à la personne gagnante, à la suite des vérifications des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement dans les quinze (15) jours suivants le tirage.

La personne gagnante devra se référer aux conditions d'utilisation du ou des fournisseurs quant à l'utilisation des prix, l'Organisateur n'étant d'aucune façon responsable de ces conditions ni lié à celles-ci.

MODE DE SÉLECTION

La Personne admissible sélectionnée sera déterminée par un tirage au sort qui sera réalisé de façon informatisée. Le tirage aura lieu le 1^{er} avril 2026 à 10h00 (HAE), en présence de témoins, au 1020, rue Bouvier, bureau 510, Québec, (Qc), G2K 0K9.

Les chances qu'une personne soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre de participations valides reçues durant la Période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin d'être déclarée gagnante, chaque Personne admissible sélectionnée devra :

- a) L'Organisateur du concours communiquera par courriel dans un maximum de deux (2) jours suivant la date du tirage. La Personne admissible sélectionnée devra être jointe en un maximum de deux (2) tentatives et aura un maximum de quarante-huit (48) heures pour répondre au message laissé par l'Organisateur, s'il y a lieu, à défaut de quoi elle perdra son droit au prix;
- b) Confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement du Concours;
- c) Répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée lors de sa connexion à la plateforme de diffusion;

- d) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel. La Personne admissible devra le retourner à l'Organisateur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-haut ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la Personne admissible sélectionnée sera disqualifiée et, à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour le prix sera effectué conformément au présent règlement du Concours jusqu'à ce qu'une Personne admissible soit sélectionnée et déclarée gagnante de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

1. **Remise du prix.** Pour donner suite à la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur informera la personne gagnante des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de la personne gagnante de recevoir son prix, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relative à la remise du prix à la Personne admissible sélectionnée et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
2. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui, selon le cas, sont incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, ou comportent un numéro de téléphone non valide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
3. **Disqualification.** Toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres Personnes admissibles (par exemple : piratage informatique, utilisation de groupes de votants, utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être signalée aux autorités judiciaires compétentes.
4. **Déroutement du Concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions de la Personne admissible et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
5. **Identification de la Personne admissible.** Aux fins du présent règlement, la Personne admissible est celle dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et qui respecte les conditions énoncées au présent règlement. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le bulletin de participation, ce dernier sera considéré comme ayant été envoyé par la personne titulaire du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « la personne titulaire du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, ni échangés et/ou remplacés par un autre prix, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.

Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de Personnes admissibles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

8. **Limite de responsabilité – Utilisation du prix.** La Personne gagnante dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au Concours ainsi que de l'acceptation et de l'utilisation du prix. La Personne gagnante reconnaît qu'à compter du moment où elle reçoit son prix par l'Organisateur, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et l'exclusive responsabilité des fournisseurs de produits et services. La Personne gagnante s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. La Personne gagnante du prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du fabricant.
9. **Limite de responsabilité – Fonctionnement du Concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau informatique, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Web ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du Concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le Concours.
10. **Limite de responsabilité – Meta.** Les Personnes admissibles reconnaissent et acceptent que Meta n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci. Néanmoins, elles reconnaissent être soumises aux conditions d'utilisation, les contrats et les autres politiques et/ou lignes directrices régissant les plateformes Meta. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce Concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Meta. Le Concours n'est pas commandité, approuvé ni administré par Meta, et il n'est pas organisé en quelque association avec Meta. Aucune responsabilité ne peut être imputée à Meta. Les questions, les commentaires et/ou les plaintes concernant ce Concours doivent être adressés aux organisateurs du concours, et non pas à Meta.

En outre, en participant au Concours, les Personnes admissibles confirment qu'elles indemnisent Meta et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au Concours.

11. **Limite de responsabilité – Réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris en raison d'un problème lié au service postal ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent Concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'une Personne admissible.

- 12. Limite de responsabilité – Situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
- 13. Modification du Concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- 14. Fin de la participation au Concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.
- 15.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 16. Limite de responsabilité – Participation au Concours.** En participant ou en tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou de sa tentative de participation au Concours.
- 17. Communication avec les Personnes admissibles.** Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée à la Personne admissible, à moins qu'elle n'y ait expressément consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent Concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement de la Personne admissible à l'utilisation de son texte de participation sans achat ni contrepartie.
- 18. Droit d'auteur.** Les Personnes admissibles consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins du Concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du texte. Les Personnes admissibles consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des Personnes admissibles au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les Personnes admissibles consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.
- 19. Renseignements personnels.** Pour participer au Concours, l'Organisateur doit recueillir, utiliser et communiquer des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite.

En participant au Concours, la Personne admissible autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à recueillir, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le Concours et d'attribuer des prix conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité.

En acceptant le prix, sous réserve d'y avoir consenti, toute personne gagnante autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. à recueillir, à utiliser, à diffuser et à communiquer, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels la Personne admissible apparaît dans le cadre du Concours, à des fins publicitaires ou de promotion, sur quelque support que ce soit (par exemple : site Web de Desjardins, pages Facebook, etc.) ou sur tout autre support ou média, et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Chaque personne gagnante cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du Concours.

- 20. Propriété intellectuelle et droit d'auteur.** En soumettant un texte, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (ci-après l'« Œuvre ») pour le présent Concours, la Personne admissible garantit que cette Œuvre est libre de droits de tierces personnes et que la Personne admissible, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie, dont la télévision et les technologies de l'information sans fil ou en ligne. La Personne admissible s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.
- 21. Propriété.** Tous les renseignements et documents liés au Concours, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaire de déclaration, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, à des systèmes informatiques, à des logiciels, à des logos, à des marques de commerce et à la propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du Concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux Personnes admissibles.
- 22. Décisions.** Toute personne qui participe au Concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions définitives et sans appel de l'Organisateur, qui administre le Concours.
- 23.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables dans les limites permises par la loi.
- 24. Règlement du Concours.** Le présent règlement est disponible au kiosque d'accueil Desjardins.
- 25.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
- 26.** Le Concours est assujéti à toutes les lois applicables.